

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA CERTIFICATION, L'HOMOLOGATION OU L'ACCEPTATION DE NAVIGABILITÉ ET ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS AÉRONAUTIQUES CIVILS D'IMPORTATION

I

*Le Ministre des Transports du Canada à l'Ambassadeur
des États-Unis d'Amérique*

Ottawa, le 31 août 1984

Note N° ETT-1583

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements relativement à un accord en ce qui concerne la certification, l'homologation ou l'acceptation de navigabilité et environnementale des produits aéronautiques civils d'importation, et en ce qui concerne la coopération à ce sujet entre les États-Unis et le Canada, référés, ci-après, comme États signataires. J'estime qu'il a été convenu que l'Accord dont il s'agit sera ainsi conçu:

1. *OBJET*

Le présent Accord a pour objet de faciliter la certification, l'homologation ou l'acceptation de navigabilité et environnementale par l'organisme civil de navigabilité de l'État importateur des produits importés ou exportés entre les États-Unis et le Canada, de prévoir des mécanismes permettant l'acceptation réciproque de la maintenance et des modifications effectuées sur les produits aéronautiques civils dans un État signataire et certifiées, homologuées ou acceptées dans l'autre État signataire; de fournir aux deux organismes compétents un cadre pour définir des mécanismes d'exécution à ces fins et qui leur permettrait de faire face à la nouvelle tendance multinationale en matière de conception, de production et d'échange des produits; de faciliter la coopération en vue d'établir des objectifs communs en matière de sécurité et d'environnement.

2. *FONDEMENT*

- a) Chaque État signataire a établi que les normes et systèmes adoptés par l'autre État signataire en matière de certification, d'homologation ou d'acceptation de navigabilité et environnementale des produits aéronautiques se ressemblent suffisamment pour que le présent Accord soit applicable;